



## **PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de la consultation publique de la Municipalité de Sainte-Clotilde**

Assemblée de consultation tenue le 16 mars 2026 à compter de 18h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde et portant sur le projet de règlement intitulé :

### **Projet de Règlement numéro 530 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

#### **Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

#### **Sont également présents :**

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Mme Amélie A. Latulipe, Greffière adjointe  
M. William Boisclair, Responsable du département de l'urbanisme

### **1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée**

---

À, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte et invite la directrice générale à présenter le projet de règlement soumis à la consultation publique.

### **2. Consultation sur le projet de résolution numéro 530 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

---

Dans le cadre de la consultation publique tenue relativement au projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, il est rappelé que la Municipalité de Sainte-Clotilde est tenue, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un tel règlement au plus tard le 31 avril 2026, afin d'encadrer adéquatement l'état du parc immobilier sur son territoire.

Le projet de règlement présenté vise à établir des normes applicables aux bâtiments principaux, secondaires et accessoires, notamment en matière d'entretien et d'occupation. Il a également pour objectif de permettre aux fonctionnaires municipaux d'intervenir dans les situations où un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon.

Lors de la présentation, il est également souligné l'importance de préserver les immeubles patrimoniaux et de maintenir un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens. Le règlement s'inscrit ainsi dans une démarche de prévention et d'amélioration continue du milieu bâti.

Enfin, il est mentionné que le processus d'adoption respecte les exigences légales, incluant l'avis de motion déjà donné ainsi que la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le maire invite les citoyens à soumettre leurs questions, aucun citoyen n'est présent.

La Municipalité n'a reçu aucune question ni aucun commentaire de la part de ses citoyens à la présente séance de consultation publique, comme mentionné dans l'avis public donné sur le sujet le 26 février 2026.


### 3. Clôture de l'assemblée

---

Après avoir procédé à la présentation du deuxième projet de résolution, le maire déclare la levée de la présente assemblée publique de consultation à 18h45.

**Adoptée**

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Julien Mayné  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière